

# L'Abeille.

14ème Année.

"Je suis chose légère et vais de fleur en fleur."

14ème Année.

VOL. XIV.

PETIT SÉMINAIRE DE QUÉBEC, 21 AVRIL, 1881.

No. 29.

## Cours publics.

### LES SOURCES DU DROIT.

Dans sa première conférence. M. le juge Routhier nous avait parlé du droit naturel, et il nous avait montré ce droit existant en Dieu qui le révèle à différentes reprises aux premiers âges de l'humanité. Mais, ce n'était là, suivant son expression, que le portique du temple magnifique que nous avions à visiter; l'intérieur nous était encore inconnu. Le savant conférencier nous y a fait pénétrer dans son dernier entretien, et, avec ce talent qui lui est particulier, il a su nous en faire admirer les gigantesques proportions. Son but dans cette conférence a été de nous faire voir qu'en dehors du droit chrétien, il ne peut y avoir de droit véritable, et de réfuter les aberrations de quelque juristes modernes qui ont rêvé l'existence du droit humain.

Et tout d'abord, avant d'étudier la nature du droit chrétien, le conférencier a fait passer sous nos yeux la belle et sublime figure du divin Législateur. Le Christ, après quarante siècles d'attente, paraît dans le monde pour réconcilier les hommes avec la vérité qu'ils avaient abandonnée. A peine sa voix a-t-elle retenti dans la Judée que les multitudes accourent auprès de lui. Il prêche partout, dans la synagogue, sur le bord des grands chemins, le long des rivières, et chaque parole qui tombe de ses lèvres est un enseignement infailible; il dit la vérité aux grands comme aux petits, aux savants comme aux ignorants, résout toutes les difficultés qu'on lui propose; en un mot il répand partout la lumière vive et pure de son infinie sagesse, justifiant ainsi admirablement ce titre de Verbe que lui avait donné St Jean. Cependant, ces enseignements, le Christ ne les donne pas en son propre nom, mais au nom de son Père qui l'a envoyé. Sublime leçon pour les législateurs! Jésus-Christ est Dieu, et cependant il n'ose pas s'arroger le droit d'enseigner et de commander; c'est uniquement sur l'autorité de son Père qu'il veut s'appuyer. Que penser après cela de ces hommes téméraires qui croient pouvoir conduire le monde sans Dieu et même contre Dieu!

Mais cette législation que le Christ apporte à la terre, va-t-il l'imposer par la force? va-t-il, comme Mahomet, écrire ses enseignements avec la pointe d'un cimeterre? Ah! non; sans doute il lui faudra verser du sang, mais ce sera le sien. Puis, quelques hommes, guidés par le souffle d'en haut, recueilleront les enseignements tombés des lèvres de leur divin Maître pour en composer ce livre admirable, qu'on appelle l'Évangile et dont Lacordaire disait que jamais livre de droit plus parfait n'avait été donné aux hommes.

Il semble que l'homme devrait être heureux de marcher sous un tel maître et de régler sa vie d'après des principes qui lui viennent de si haut. Et pourtant, il y a toujours eu des hommes dont l'unique but semble avoir été de se soustraire à la main divine qui voulait les diriger pour ne chercher appui qu'en eux-mêmes. Ce fatal et incompréhensible antagonisme entre l'homme et Dieu paraît plus particulièrement enraciné dans les idées modernes. En effet le droit chrétien a rencontré dans notre temps des adversaires nombreux et acharnés. Plusieurs juristes et philosophes célèbres ont voulu lui enlever ce cachet du divin qui fait toute sa force et sa véritable grandeur. Le savant conférencier a examiné tour à tour les différents systèmes de ces juristes et en a démolé les fragiles échafaudages; puis il a terminé en nous exposant la théorie chrétienne du droit. Lorsque nous proclamons, a-t-il dit, qu'en dehors du droit chrétien il ne peut pas y avoir de droit véritable, nous ne voulons nullement nier les forces de la raison humaine, nous ne prétendons pas non plus anéantir le droit naturel; nous disons seulement qu'il ne peut pas y avoir de droit sans Dieu, et que Dieu par conséquent, est la source première de tout droit.

En effet, le droit implique l'idée d'autorité; pour déterminer à quelqu'un ce qu'il doit faire et ne pas faire, il faut être supérieur, et le droit de commander serait inefficace s'il n'avait pour corrélatif le devoir d'obéir. Or, par leur nature, tous les hommes sont égaux; ils ne peuvent donc par eux-mêmes exercer aucune autorité. Dès lors il faut chercher la source de cette autorité dans un être supérieur à l'homme, c'est dire

qu'il faut la chercher en Dieu. Mais cette autorité, Dieu peut la communiquer et la communiquer de fait à quelques hommes, alors, mais alors seulement, ces hommes ont des droits sur leurs semblables, parce qu'ils représentent le maître souverain de l'univers. Ce qui fait l'autorité, ce n'est donc ni la raison, ni la force, ni la nature, mais c'est Dieu et Dieu seul; par une conséquence nécessaire, les droits qui découlent de cette autorité ne peuvent avoir que Dieu pour auteur.

Pour résumer en deux mots: la source unique et suprême de tout droit se trouve en Dieu; c'est là, et là seulement que l'homme doit la chercher, et chaque fois qu'il veut porter ailleurs ses investigations, il ne découvre que ténèbres et erreurs.

Nous ne pouvons en terminant, qu'unir notre faible voix aux voix plus autorisées qui se sont déjà élevées pour faire l'éloge du conférencier. Il nous est rarement donné d'entendre des accents si pleins d'éloquence et de véritable grandeur. Aussi est-ce là une faveur qui ne nous laisse pas insensibles et pour laquelle nous sommes heureux d'offrir notre reconnaissance à qui de droit. Espérons que M. Routhier ne nous a pas dit adieu, et que nous pourrions encore puiser dans de futurs entretiens l'utile et l'agréable qu'il sait si bien y réunir.

Mgr de Lauberivière.

Nous commençons à publier aujourd'hui un certain nombre de documents conservés dans les archives de l'Archevêché, relatant des miracles opérés par l'intercession de Mgr de Lauberivière. Plusieurs de ces faits ont été attestés juridiquement, devant des commissions ecclésiastiques, instituées *ad hoc* par Mgr de Pontbriand.

Copie d'une lettre écrite par Madame Rocard, supérieure du couvent du très saint Sacrement de Bollène, dans le Comtat Venaissin, du 24 avril, 1741, à M. l'abbé DuClos, chanoine de St Bernard, à Romans, au sujet de la guérison de sa nièce, religieuse au dit monastère du très saint Sacrement.

Monsieur,

Pour cette fois, j'aurai l'honneur de vous apprendre la bonne et agréable